

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Règlement général pour
l'installation des fêtes
foraines**

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 19 juin 2024 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX,
Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE
et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Pepa CAENEN à Claude GOUILLON-CHENOT,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Christophe MANKA à Hélène BOUDON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Farida LAID,

Secrétaire de séance :

Thierry BARTHELEMY

REGLEMENT GENERAL POUR L'INSTALLATION DES FETES FORAINES

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1.
- **Vu** l'ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code du Commerce.
- **Vu** la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines.
- **Vu** le décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 précisant la présentation au Maire des documents de contrôles et de vérifications de sécurité.
- **Vu** le Règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme.

L'organisation de Fêtes foraines est de la compétence du Maire, responsable de la sécurité des manifestations et en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire autorise l'installation temporaire des forains sur le domaine public et s'assure que l'installation des manèges est bien conforme à l'ordre public, la sécurité et la salubrité.

Les dates et lieux des fêtes foraines organisées font l'objet d'arrêtés municipaux.

Les droits de place sont fixés par le Conseil Municipal.

Les participants doivent être en règle avec la législation commerciale en vigueur et notamment se conformer au règlement sanitaire départemental, aux règles de sécurité.

Un règlement intérieur « Fête Foraine » a été instauré afin que l'installation des manèges se déroule dans de bonnes conditions. Ce règlement a été établi suite aux constatations sur plusieurs années où les forains « décidaient » de la façon de s'installer sans tenir compte des remarques du placier.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le règlement intérieur, applicable dès le 05 juillet 2024, tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Thierry BARTHELEMY

le Maire



Stéphane RODIER